

BOURSES RÉGIONALES D'AIDE A L'ÉCRITURE POUR LES AUTEURS DE BANDE DESSINÉE 2025

Les bourses d'écriture décernées par le Ministère de la Culture-DRAC Auvergne Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont pour objectif de contribuer à « donner du temps » à des auteurs (scénaristes, illustrateurs) pour mener à bien un projet d'écriture et de publication.

Conditions d'éligibilité

- ▲ Avoir été publié à compte d'éditeur dans le domaine concerné (album collectif ou album individuel) ;
- ▲ Résider depuis au moins un an en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ▲ Ne pas présenter un projet ayant déjà fait l'objet d'un refus ;
- ▲ Ne pas avoir bénéficié d'une bourse du CNL supérieure ou égale à 4 000 €, dans l'année en cours et dans l'année précédente, et/ou d'une bourse de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les quatre années précédentes.

Nota bene : Les bourses d'écriture ne sont pas cumulables avec les bourses du CNL. Les candidats sont tenus d'informer l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture en cas d'obtention d'une bourse du CNL.

Contexte et examen des projets

Les dossiers de demande de bourse sont examinés par un Comité d'experts. Ce comité est composé de professionnels du livre spécialistes du secteur de la bande dessinée ; il émet des avis sur les projets présentés.

Pour l'attribution des bourses, sont pris en compte :

- ▲ la qualité de l'œuvre antérieure et du projet présenté,
- ▲ l'intérêt de confirmer un auteur, ou de soutenir un projet ambitieux,
- ▲ l'obtention de bourses antérieures ou de résidences est également considérée.

Le montant de l'aide est attribué en fonction de l'ampleur du projet d'écriture de l'auteur et de sa situation personnelle.

Tous les auteurs sont informés par courrier de l'issue donnée à leur dossier.

Pour les dossiers soutenus par la Région, les propositions d'aide sont présentées pour décision au vote des élus régionaux en commission permanente.

Engagements consécutifs à l'obtention d'une bourse

- L'auteur devra informer Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, la DRAC et la Région de l'achèvement du projet pour lequel il a été soutenu et, avant publication, s'informer de la mention devant figurer sur l'ouvrage publié.
- Mention doit être faite de l'obtention de cette bourse sur toute publication issue de cette aide, sous la forme suivante : « **L'auteur de cet ouvrage a bénéficié d'une bourse d'écriture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes** » ;
- un exemplaire de la publication doit être adressé à la DRAC, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

Montant de l'aide

Le montant des bourses de la Région et de la DRAC est de 5 000 € net de charges sociales.

Bourses auteurs de bande-dessinée : constitution et dépôt du dossier

Dépôt en ligne du 18 novembre 2024 au 16 février 2025

Modalités

Le dossier doit être réalisé au format numérique et déposé en ligne sur internet via le formulaire

<https://aura-livre.typeform.com/to/ve3qbl>

Composition du dossier

- une lettre de demande de bourse, présentant le projet de travail, le situant le cas échéant dans la chronologie de l'œuvre en cours, et précisant la situation personnelle et professionnelle actuelle du scénariste et/ou du scénariste/illustrateur ;
- un curriculum vitae ;
- une copie recto/verso de la carte d'identité
- le cas échéant, un courrier du co-auteur autorisant le porteur de la demande à déposer le dossier et à percevoir le montant de l'aide ;
- un RIB ;
- un justificatif de domicile (facture eau/électricité/téléphone, etc.) ;
- descriptif et synopsis du projet ;
- extraits significatifs du travail en cours et **des planches réalisées**, l'envoi d'une maquette est conseillé ;
- bibliographie à compte d'éditeur ;
- articles de presse ;
- dernier album publié – à transmettre en format numérique

Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre dossier et vos fichiers via le formulaire en ligne, merci de prendre contact avec Joël Bouvier : j.bouvier@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org ou 04 72 00 07 98.